

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT

PRESS RELEASE

8742/91 (Presse 174)

1523rd Council meeting

- General Affairs -

Luxembourg, 21 and 22 October 1991

President: Mr Piet DANKERT,
State Secretary for Foreign Affairs
of the Kingdom of the Netherlands

21/22.X.91

ert/AH/kr

Italy:

Mr Claudio VITALONE

State Secretary for Foreign Affairs

Luxembourg:

Mr Jacques F. POOS

Minister for Foreign Affairs

Netherlands:

Mr Fiet DANKERT

State Secretary for Foreign Affairs

Portugal:

Mr José PINHEIRO

Minister for Foreign Affairs

Mr Vítor MARTINS

State Secretary for European
Integration

United Kingdom:

Mr Tristan GAREL-JONES

Minister of State, Foreign and
Commonwealth Office

Mr Tim SAINSBURY

Minister of State, Department of Trade
and Industry

Mr David CURRY

Parliamentary Secretary, Ministry of
Agriculture, Fisheries and Food

o

o

o

Commission:

Mr F.H.J.J. ANDRIESEN

Vice-President

EEC/EFTA: AGREEMENT REACHED ON THE CREATION OF A EUROPEAN ECONOMIC AREA

Following a final, lengthy negotiating session, political agreement was reached in the night from Monday to Tuesday on the last major questions still outstanding, in particular, transit, fisheries and the Cohesion Fund. Details of the solutions agreed upon are annexed hereto.

This agreement removed the final obstacles to the creation of the European Economic Area, which should accordingly, following completion of the ratification procedures, come into existence on 1 January 1993, in accordance with the political will repeatedly expressed by both sides.

Technical proceedings will continue, with a view to early finalization of the text of the Agreement.

The Agreement will be initialled in the next few weeks, once the finalization work has been completed. Signing it should still be possible before the end of the year, after briefing the European Parliament which, moreover, under the assent procedure, will be required to adopt a position on the content of the Agreement prior to its conclusion.

The creation of the European Economic Area ushers in a new phase in relations between the Community and its Member States on the one hand, and EFTA on the other; it will also form a cornerstone of Europe's new structure.

Thus from 1 January 1993 onwards, the Community and its Member States will, together with the EFTA member countries, form the largest integrated economic

area in existence, affording their 380 million citizens the benefit of free movement of goods, persons, services and capital.

The Agreement also includes provisions designed significantly to contribute to the reduction of economic, social and regional disparities (cohesion principle).

Lastly, provision is made for broadened and strengthened co-operation in flanking and horizontal policies, in such fields as environment, education, training and youth, social policy, research and development - including information services - consumer protection, small and medium-sized enterprises, tourism and audio-visual matters.

ANNEX

The main features of the political agreement may be summarized as follows:

(1) Transit

(See Press release No 8740/91 Presse 172 - Transport - 21.X.91)

(2) Fisheries

The solution adopted is based on concessions concerning market access and access to resources.

Regarding market access:

- the EFTA countries will grant the Community free access to their market from 1 January 1993, with some exceptions for Finland, Sweden, and Switzerland;
- the Community will grant EFTA countries, depending on the products concerned:
 - = either free access to its market from 1 January 1993;
 - = or progressive duty reduction from 1 January 1993 to reach a 70% reduction on 1 January 1997.

No tariff concession was agreed for certain sensitive species of fish (salmon, herring, mackerel, Norway lobster, coquilles St. Jacques, shrimps and prawns, fish oils/fats and animal feedingstuffs).

Provision was also made for measures to avoid distortion of competition.

Regarding access to resources, the Agreement contains the following features:

- Norway:

= under the existing bilateral agreement the share of the cod TAC in Norwegian waters will be consolidated at 2,9%;

= the Community will receive an additional guaranteed cod quota that will rise as follows: 6 000 tonnes in 1993, 7 250 tonnes in 1994, 8 500 tonnes in 1995, 9 750 tonnes in 1996 and 11 000 tonnes in 1997. In subsequent years the share of the TAC will be equal to the average of the share of the TAC during the period 1993/1997. These quantities will be distributed within the Community on the basis of cohesion criteria;

= a yearly additional 1 500 tonne redfish quota will be consolidated without compensation;

- Iceland: conclusion of a bilateral agreement providing for the exchange of a 3 000 tonne redfish equivalent in Icelandic waters against a 30 000 tonne capelin quota held by the Community in Greenland waters.

- Sweden: consolidation of existing arrangements.

As regards investments, Iceland and Norway were granted a derogation enabling them to maintain their existing national legislation (in the case of Norway, solely the legislation concerning fishing boats to which fishing rights are attached).

Agreement was reached on an evolutionary clause designed to enable both sides to develop co-operation on a harmonious, mutually beneficial basis within the framework of their respective fisheries policies. The first review will take place before the end of 1993.

(3) Cohesion Fund

The EFTA countries will finance a Cohesion Fund comprising ECU 1.5 billion worth of "soft loans" (for a 10-year period, with a 3% interest subsidy and a 2-year grace period) and ECU 500 million worth of grants, to be committed in equal tranches over 5 years. Spain, Portugal, Ireland and Greece will be the beneficiaries of the Fund.

(4) A further number of outstanding questions were also settled.



Bruxelles, le 18 octobre 1991.

433

NOTE BIO (91) 326 AUX BUREAUX NATIONAUX
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole

PREPARATION DU CONSEIL AFFAIRES GENERALES (N. Wegter)

Lundi prochain, l'heure de vérité sonnera : c'est alors que les conclusions définitives devront être tirées concernant les négociations CE/AELE visant l'établissement d'un Espace Economique Européen à partir du 1er janvier 1993 par le biais d'un accord d'association entre la Communauté et les pays de l'AELE.

En effet, il s'agit donc de la conclusion définitive d'un processus qui a débuté en janvier 1989 lorsque le Président Delors, dans son discours-programme du Collège, a plaidé en faveur de la recherche de modalités spécifiques pour établir un nouveau partenariat entre la Communauté et les pays de l'AELE. Depuis ce discours, les deux parties ont déclenché d'abord des contacts exploratoires qui se sont prolongés jusqu'à mi 1990 et, ensuite, les négociations officielles ont démarré, le Conseil ayant adopté une proposition de la Commission de directives détaillées pour les négociations envisagées.

Ces négociations se sont donc prolongées plus d'une année et c'est également la Communauté qui a accepté un dead-line définitif pour leur conclusion. Nous vous rappelons que du côté de l'AELE plusieurs autres dead-lines ont été avancés au cours de cette année, notamment l'échéance de la réunion de juillet dernier à Salzbourg.

En ce qui concerne les négociations, qui portent effectivement sur un vaste terrain de problèmes affectant directement la presque totalité de l'acquis communautaire, celles-ci ont été effectuées en pratique par le Groupe à haut niveau CE/AELE qui s'est réuni à un rythme mensuel, se basant sur les travaux effectués dans les différents groupes de travail spécifiques.

Peut-on compter sur un résultat positif lundi ?

Un optimisme prudent peut se justifier à condition que toutes les parties concernées démontrent leur volonté politique d'aboutir par une flexibilité accrue visant l'établissement des compromis équilibrés. L'intérêt en cause est tel qu'un échec de ces négociations serait hautement dommageable, notamment les développements politiques récents enregistrés en Europe avec toutes leurs répercussions sur l'architecture future de l'Europe constituent des arguments abondants pour sortir des positions trop rigides afin de contribuer ainsi à des conditions permettant un nouveau type de voisinage entre la Communauté et ses voisins directs, à savoir les pays de l'AELE. Le fait que certains de ceux-ci ont et/ou envisagent de demander leur adhésion à part entière à la Communauté ne doit pas constituer un motif pour ne pas attacher une importance cruciale aux négociations sur l'Espace. Comme l'a Commission l'a répété à maintes reprises, et sans qu'elle puisse préjuger sa position vis-à-vis de l'élargissement futur de la Communauté, elle ne

voit aucune contradiction entre l'établissement d'un Espace maintenant et des initiatives ultérieures dans le cadre de l'élargissement éventuel de la Communauté.

Donc, la Communauté espère pouvoir conclure lundi d'une façon positive, en sachant toutefois qu'il subsiste des problèmes délicats à résoudre notamment dans trois volets, déjà connus depuis longtemps, à savoir :

1. transport/transit
2. pêche
3. mécanisme financier.

En ce qui concerne ces trois sujets, les pourparlers sont bien avancés y compris au niveau de notre "propre maison", à savoir au Coreper, celui-ci ayant été saisi cette semaine par la Commission d'une proposition de compromis global.

Bien que les réactions au niveau de cette instance ont certainement confirmé le maintien de plusieurs réserves vis-à-vis de certains aspects de ce compromis, toutes les délégations se sont toutefois félicitées des efforts constructifs de la Commission en la matière. Sans doute des discussions encore très difficiles seront nécessaires dans les prochains jours, y compris ce week-end au cours duquel plusieurs contacts bilatéraux sont encore prévus, mais il existe très certainement des possibilités de pouvoir conclure avec succès.

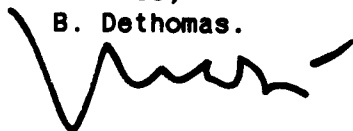
En ce qui concerne la procédure qui sera adoptée lundi, voici le programme :

10 h Conseil transports : Le Conseil sera saisi des résultats des négociations bilatérales qui ont eu lieu entre la Communauté et l'Autriche d'une part, et la Suisse d'autre part, en matière de transit. Il est espéré que le Conseil approuvera les résultats atteints lors de ces négociations.

11h30 Session extraordinaire du Conseil Affaires Générales : les Ministres doivent prendre position vis-à-vis du paquet d'ensemble présenté par la Commission au niveau du Coreper tout en tenant compte des résultats atteints au sujet du transit au Conseil transports.

Il est entendu que les Ministres de l'AELE seront également présents à Luxembourg de sorte qu'ils puissent se réunir en parallèle afin de pouvoir ainsi chercher ensemble un paquet final et définitif.

Amitiés,
B. Dethomas.



FROM: MCII SAFE STORE AND FORWARD SERVICE
 TO: DELAGATION OF EUROPEAN C
 2024291766

MESSAGE ID: WRUE0189

INBOUND MESSAGE RECEIVED ON OCT 22 AT 13:19 [ASSIGNED// WRUE0189]
 21877 COMEU B
 COMPUTER MESSAGE :

FROM : C.E.C. - G.P.P.
 TO : C.E. WASHINGTON - WASHINGTON
 REF : 1295065647 - 22-10-1991 18:02

031913

GPP / BERL 1-21

CCE M210 ANNY
 /ZCZC
 /GPP46
 /GPP108
 /CP117
 /CV1439
 /MQ13
 /ZZZZ

BRUXELLES, LE 22 OCTOBRE 1991.

NOTE BIO (91) 326 (SUITE 1 ET FIN) AUX BUREAUX NATIONAUX
 CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

CONSEIL AFFAIRES GENERALES - ACCORD CEE/AELE (N. WEGTER)

ENFIN, L'ENFANT EST NE .

APRES UNE LONGUE JOURNEE MARQUEE PAR DES DISCUSSIONS PARFOIS
 DELICATES, CETTE NUIT, A 2H30, LA PRESIDENCE A CONSTATE UN
 'ACCORD POLITIQUE' SUR L'ENSEMBLE DES CONDITIONS RELATIVES A UN
 ACCORD D'ASSOCIATION ENTRE LA COMMUNAUTE ET LES PAYS DE L'AELE
 CREAT UN ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN.

CET ACCORD POLITIQUE DOIT MAINTENANT ENCORE ETRE FORMALISE ET
 CECI APRES QUE LES NEGOCIATEURS (FONCTIONNAIRES) AIENT RESOLU UNE
 SERIE DE PROBLEMES 'TECHNIQUES', CEUX-CI NE POUVANT TOUTEFOIS
 PLUS FAIRE OBSTACLE A UN ACCORD DEFINITIF.

AINSI IL EST ESPERE QUE LES RESULTATS DEFINITIFS DE CES
 NEGOCIATIONS POURRONT ETRE PARAPHEES DANS UN PROCHE AVENIR, C'EST-
 A-DIRE D'APRES LA PRESIDENCE, DANS 2 OU 3 SEMAINES.

BIEN SUR, IL RESTE ENSUITE LA POURSUITE DU PROCESSUS, A SAVOIR LA
 SIGNATURE DE L'ACCORD AINSI QUE, AU NIVEAU DE LA COMMUNAUTE,
 L'AVIS CONFORME DU PARLEMENT EUROPEEN (D'APRES L'ART. 238 DU
 TRAITE), AINSI QUE LA RATIFICATION AU NIVEAU DES ETATS MEMBRES DE
 L'AELE.

ON ESPERE TOUJOURS QUE SA MISE EN VIGUEUR PUISSE ETRE ENVISAGEE A

DISTRIBUTION

H.D.	
D.H.D.	
ADM/POL	
A G R	
CGM/TR	
DEVT.	Hds
ECO/FIN	uf
P.P.A.	
S&T	Section
SUP. AG.	
T.E.E.	
C.F.	

PARTIR DU 1ER JANVIER 1993, DONC SIMULTANEMENT A LA MISE EN VIGUEUR DU MARCHÉ UNIQUE DE LA COMMUNAUTÉ ENVISAGÉE DANS LE CADRE DE L'EXERCICE '1992'.

LE RÉSULTAT ATTEINT CETTE NUIT REVÊT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE : IL EST LE FRUIT D'UN PROCESSUS DE NÉGOCIATION FORMEL ET INFORMEL DE PLUS DE DEUX ANS ET IL PERMET L'ÉTABLISSEMENT D'UN NOUVEAU PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ ET SES VOISINS IMMÉDIATS, À SAVOIR LES PAYS DE L'AELE. AINSI, CES RÉSULTATS COMPORTENT UN ÉLÉMENT CRUCIAL DE L'ARCHITECTURE FUTURE DE L'EUROPE. NON OBSTANT LE FAIT QUE CERTAINES PARTIES, NOTAMMENT QUELQUES PAYS DE L'AELE, NE CONSIDÈRENT L'ESPACE QUE COMME UNE SOLUTION TEMPORAIRE AVANT D'ÊTRE INTÉGRÉS ENTIÈREMENT DANS LA

COMMUNAUTÉ SUR LA BASE DE L'ARTICLE 237 DU TRAITÉ.

LA COMMISSION, PAR LA VOIX DU VICE-PRÉSIDENT ANDRIESEN, A AUSSI MIS EN ÉVIDENCE, LORS DE LA CONFÉRENCE DE PRESSE QUI A SUIVI LA RÉUNION DE CETTE NUIT, QU'ELLE ATTACHE UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE À CET ACCORD, TOUT EN TENANT COMPTE ÉGALEMENT DES AUTRES ÉVOLUTIONS ACTUELLEMENT EN COURS EN EUROPE.

L'ACCORD ATTEINT MAINTENANT A ÉTÉ POSSIBLE APRÈS QUE LE CONSEIL SE SOIT CONCENTRÉ PENDANT LA SÉANCE D'HIER ET DE CETTE NUIT NOTAMMENT SUR TROIS VOLETS, À SAVOIR LE TRANSIT, LA PÊCHE ET LE MÉCANISME FINANCIER.

NOUS VOUS ENVOYONS SOUS PLI SÉPARÉ UN DOCUMENT DE BACK-GROUND REPRENANT LES ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE L'ACCORD QUI ONT FAIT L'OBJET DE DISCUSSIONS HIER. (POUR CEUX QUI DISPOSENT DU SYSTÈME RAPID, VEUILLEZ LE CONSULTER).

NOUS NOUS LIMITONS ICI À RAPPELER LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

EN CE QUI CONCERNE LE TRANSIT, VOIR NOTE BIO 333 ET SUITE 1.

S'AGISSANT DU VOLET PÊCHE, DES DISCUSSIONS PARFOIS TENDUES ONT ÉTÉ NÉCESSAIRES POUR FINALEMENT ABOUTIR À UNE SOLUTION QUI CONSTITUE UN ÉQUILIBRE DÉLICAT ENTRE LES DIFFÉRENTS INTÉRÊTS EN CAUSE. D'UNE PART IL Y A DES DISPOSITIONS PERMETTANT UN MEILLEUR ACCÈS AU MARCHÉ COMMUNAUTAIRE POUR LES PRODUITS DE PÊCHE EN PROVENANCE DES PAYS DE L'AELE, D'AUTRE PART, DES MODALITÉS ONT ÉTÉ DÉFINIES EN CE QUI CONCERNE L'ACCÈS FUTUR AUX RESSOURCES DE PÊCHE TANT EN IRLANDE QU'EN NORVÈGE.

1. ACCÈS AU MARCHÉ COMMUNAUTAIRE : LIBÉRALISATION TOTALE POUR CERTAINES CATÉGORIES DE PRODUITS DE PÊCHE: UNE RÉDUCTION PROGRESSIVE JUSQU'À 70 % DU TARIF POUR CERTAINS AUTRES PRODUITS ÉTANT ENTENDU QUE LE SAUMON, LE HARENG, LE MAQUEREAU ET CERTAINS AUTRES PRODUITS NE SONT PAS L'OBJET D'UNE QUELCONQUE LIBÉRALISATION.
2. ACCÈS AUX RESSOURCES NORVÉGIENNES : SUR LA BASE DE L'ACCORD BILATÉRAL EXISTANT, UNE AUGMENTATION DE LA PART DU TAC TOTAL JUSQU'À 2.9 % À RÉPARTIR ENTRE LA FRANCE LE ROYAUME-UNI ET LA RFA.
DES QUOTAS COMPLÉMENTAIRES JUSQU'À 11.000 TONNES EN 1997 À RÉPARTIR ENTRE CERTAINS MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ

EUROPEENNE SUR LA BASE DU PRINCIPE DE LA COHESION.

3. ACCES AUX RESSOURCES ISLANDAISES : DES QUOTAS DE 3000 TONNES REDFISH POUR LA COMMUNAUTE A COMPENSER PAR L'ATTRIBUTION DE 30.000 TONNES DE CAPELIN EN FAVEUR DE L'ISLANDE ET EN PROVENANCE DES EAUX DE GROENLAND.
4. INVESTISSEMENTS : MAINTIEN INTEGRAL DE LA LEGISLATION PROHIBITIVE EN ISLANDE ET MAINTIEN DE LA LEGISLATION SIMILAIRE EN NORVEGE POUR AUTANT QUE CELLE-CI CONCERNE DES INVESTISSEMENTS CONCERNANT LES BATEAUX DE PECHE QUI JOUISSENT DE DROITS DE PECHE.
5. CLAUSE DE REVISION PERMETTANT UNE REDEFINITION DE CERTAINES MODALITES NOTAMMENT POUR LA PERIODE AU-DELA DE 1997.

FONDS : LE FONDS CONSISTERA EN DEUX ELEMENTS, A SAVOIR :

1. 'SOFT LOANS' POUR UN CHIFFRE TOTAL DE 1,5 MILLIARD ECUS AVEC UN TAUX D'INTERET DE 3 0/0
2. DES DONS POUR UN CHIFFRE TOTAL DE 500 MILLIONS ECUS A ENGAGER SUR 5 TRANCHES ANNUELLES EGALES.

VOILA L'ESSENTIEL DE L'ACCORD POLITIQUE ENREGISTRE CETTE NUIT ET QUI MARQUE SANS DOUTE UNE ETAPE IMPORTANTE DANS LE PROCESSUS DE L'INTEGRATION EN EUROPE.

AMITIES,
N. WEGTER.

SENT BY SPP AT : TUE OCT 22 16:48:28 CET 1991

+++ END OF TEXT +++